

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1064 25/10/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Andrianarifetra, observateur météorologiste, est porté de treize mille francs (13.000 francs) à dix-sept mille francs (17.000 francs), exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1er juin 1948.